

## Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

le lundi 26 juin 2023 à 18h30

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2023-20	Autorisation de signature d'un bail commercial pour le restaurant « Le Chat Noir »	Approuvée à l'unanimité
2023-21	Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »	Approuvée à l'unanimité
2023-22	Adhésion à la convention de participation « Santé »	Approuvée à l'unanimité
2023-23	Facturation des travaux d'élagage	Approuvée à l'unanimité
2023-24	Fonds d'aide aux jeunes en difficulté	Approuvée à l'unanimité
2023-25	Acompte de subvention à l'association Familles Rurales	Approuvée à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention
2023-26	Convention de prestation de service pour l'entretien des poteaux d'incendie	Approuvée à l'unanimité
2023-27	Convention de servitudes pour le passage du câble en souterrain du parc photovoltaïque	Approuvée à l'unanimité
2023-28	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF	Approuvée à l'unanimité
2023-29	Stage bénévole d'auxiliaire de bibliothèque à la médiathèque	Approuvée à l'unanimité
2023-30	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Refusée à 5 voix contre, 4 voix pour et 4 abstentions

Affichée le 30 juin 2023

*Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture*

*et sur notre site internet : [www.maronenberry.fr](http://www.maronenberry.fr)*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-20**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 10 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Corinne BERNARD).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet : Autorisation de signature d'un bail commercial pour le restaurant « Le Chat Noir »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de signer un bail commercial avec la SAS « Le Chat Noir » représentée par M. LEBLANC Jean-François, pour la gérance du restaurant « Le Chat Noir » situé 5 place du Château.

Le bail sera conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2032. Le montant mensuel du loyer est fixé à 700 € hors taxes et hors charges, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 (exonération du loyer le 1<sup>er</sup> mois), révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire de l'entrée en jouissance. En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur le montant de la taxe foncière. En 2023, sur la base de la taxe foncière 2022, ce montant est de de 70 € TTC. Un dépôt de garantie sera versé à hauteur de 700 € net.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes du bail,
- Autorise le Maire à signer le bail et tous les documents s'y rapportant,

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Angélique COCLIN



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Angélique COCLIN', written over a faint, larger signature.

Transmis à la préfecture le 30/06/2023  
Affiché le 30/06/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-21**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 10 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Corinne BERNARD).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet** : **Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de

40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de notre collectivité, en date du 29/01/2022, de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mai 2023 ;

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial de leur Centre de Gestion.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires, en activité, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et sur présentation d'une attestation annuelle d'adhésion.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent.

Il est précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

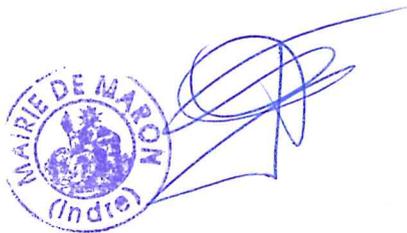
Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- D'approuver le projet de convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, en activité, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- D'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires, en activité, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et sur présentation d'une attestation annuelle d'adhésion,
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Angélique COCLIN

A black ink signature of Angélique COCLIN, written in a cursive style, positioned to the right of her name.

Transmis à la préfecture le 01/09/2023

Affiché le 30/06/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-22**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 10 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Corinne BERNARD).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de notre collectivité, en date du 29/01/2022, de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mai 2023 ;

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial de leur Centre de Gestion.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires, en activité, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et sur présentation d'une attestation annuelle d'adhésion.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent.

Il est précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

- D'approuver le projet de convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Mâron et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, en activité, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- D'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires, en activité, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et sur présentation d'une attestation annuelle d'adhésion,
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Angélique COCLIN

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, positioned to the right of the text "La secrétaire de séance, Angélique COCLIN".

Transmis à la préfecture le 01/07/2023  
Affiché le 30/06/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 10 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Corinne BERNARD).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet : Facturation des travaux d'élagage**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'absence d'élagage des arbres et des haies le long des routes sur des parcelles privées pose régulièrement problème pour la circulation des véhicules et engendre des risques de chute de branches sur la voie publique en cas de tempête.

L'article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents* ».

Dans ce cadre, et pour des raisons de sécurité, il conviendrait de faire appliquer cette disposition.

Il est proposé de mettre en place la procédure suivante en cas d'absence d'élagage ou d'abattage des branches et des racines d'arbres et de haies le long des voies communales :

- Envoi au propriétaire d'un courrier constatant l'absence d'élagage ou d'abattage des branches et racines des arbres et haies plantés en bordure de voie communale, avec demande de procéder à l'élagage des arbres dans un délai d'un mois,
- Si le propriétaire n'est pas en mesure d'effectuer les travaux, proposition d'une convention pour que la Commune de Mâron intervienne au profit du propriétaire à titre onéreux,
- En cas d'inaction de la part du propriétaire dans le délai imparti, envoi d'un courrier de mise en demeure d'élaguer les arbres dans un délai d'un mois et information que, passé ce délai, la commune procédera à l'élagage ou à l'abattage d'office et facturera les frais au propriétaire,
- Facturation de la prestation au propriétaire, dans le cadre ou non d'une convention, calculée selon le matériel utilisé aux tarifs suivants :
  - Tracteur + élagueuse : 70 € / heure
  - Tronçonneuse : 35 € / heure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- La procédure en cas d'absence d'élagage ou d'abattage des branches et des racines d'arbres et de haies le long des voies communales,
- La convention d'élagage et autorise le Maire à signer la convention,
- Les tarifs de la prestation de service.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Angélique COCLIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping loops and lines, positioned to the right of the text identifying the secretary.

Transmis à la préfecture le 05/07/2023  
Affiché le 30/06/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-24**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 10 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Corinne BERNARD).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet : Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés**

Depuis la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix huit ans à vingt cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (F.A.J.D.) participe comme dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. Jeunes.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département, et ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens et à la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale ;

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune au Fonds au titre de l'année 2023 à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans, soit 50 jeunes identifiés sur notre territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour l'année 2023, sur la base de 0,70 €, par jeune de 18 à 25 ans, soit 50 jeunes identifiés sur notre territoire, ce qui correspond à une participation de 35 €.
- Cette somme sera versée au compte du Département.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Angélique COCLIN

Transmis à la préfecture le 01/07/2023  
Affiché le 30/06/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 07 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Daniel PILLET.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Daniel PILLET), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à M. Éric FRESNEAU) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Corinne BERNARD).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet : Acompte de subvention à l'association Familles Rurales de Mâron**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Familles Rurales de Mâron souhaiterait un acompte de subvention suite à un résultat de clôture déficitaire sur l'année 2022, de la structure Accueil de loisirs, afin de leur permettre de faire face aux dépenses concernant celle-ci.

Il est rappelé que le versement des subventions aux associations, est soumis notamment, à la délivrance de leur compte de résultat.

Considérant que, concernant l'accueil de loisirs, la commune dispose de comptes, ou d'états comptables, très disparates en provenance de l'association et de la fédération départementale familles Rurales de l'Indre ;

Considérant néanmoins qu'une convention du 5/10/2017 signée par les représentants, en exercice à cette date, de la commune et de l'association Familles rurales de Mâron, stipule en son article 4 que « la collectivité octroie une subvention d'équilibre au vu du compte de résultat, à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre (de l'accueil de loisirs) » ;

Considérant qu'en attendant la communication d'un compte unique de l'accueil de loisirs partagé par la Fédération départementale, il ressort des documents communiqués à la mairie que le déficit de clôture de l'exercice 2022 devrait se situer entre 5 000 et 13 500 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- D'attribuer un acompte de subvention à l'association Familles Rurales de Mâron d'un montant de 6 000 €

Le Maire,

Gilbert BLANC



Le secrétaire de séance,

Angélique COCLIN

Transmis à la préfecture le 30/06/2023

Affiché le 30/06/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-26**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 07 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Daniel PILLET.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Daniel PILLET), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à M. Éric FRESNEAU) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Corinne BERNARD).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet : Convention de prestation de service pour l'entretien des poteaux d'incendie**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention de prestation de service avec la société SUEZ, pour l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie de la commune.

La convention, d'une durée de 5 ans a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'entretien de ces poteaux incendie, soit 15 identifiés sur la commune, comme suit :

- Contrôle fonctionnel annuel,
- Contrôle de débit et de pression, tous les 3 ans.

Les travaux de remise en état et le remplacement de poteaux d'incendie défectueux ou cassés seront à la charge de la Collectivité. Chaque opération de cette nature fera l'objet d'un devis qui sera préalablement présenté à la Collectivité.

En contrepartie des prestations réalisées, la collectivité versera chaque année au prestataire une rémunération de : 45 euros H.T. par an et par poteaux d'incendie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention proposée par SUEZ,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Angélique COCLIN

Transmis à la préfecture le 30/06/2023

Affiché le 30/06/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-27**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 07 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Daniel PILLET.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Daniel PILLET), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à M. Éric FRESNEAU) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Corinne BERNARD).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet : Convention de servitude pour le passage du Câble en souterrain du parc photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la société ENEDIS doit passer un câble électrique (2 x 20 000 volts) en souterrain et installer deux armoires de coupures électriques pour desservir le parc photovoltaïque qui va être installé à Tilliaire. Suite à la demande de la commune, le tracé initial (traversée de Tilliaire par la rue des noisetiers) a été modifié et va passer par le nord de Tilliaire, sur les terres agricoles et au travers de la forêt du propriétaire de la parcelle où va être installé le parc photovoltaïque, puis un passage sous la route de Diors en limite de notre commune pour rejoindre les communes de Diors, Etrechet et Châteauroux.

Ces travaux vont être notamment réalisés sur un chemin rural, appartenant pour moitié à la commune, et située entre les parcelles cadastrées ZB 44 et D 21.

Il convient pour ces opérations d'établir des conventions de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Angélique COCLIN

A blue ink signature of Angélique COCLIN, the secretary of the meeting.

Transmis à la préfecture le 30/06/2023  
Affiché le 30/06/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-28**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 07 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Daniel PILLET.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Daniel PILLET), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à M. Éric FRESNEAU) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Corinne BERNARD).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF**

La convention d'objectifs et de financement liant la commune et la CAF pour l'accueil périscolaire semaine du matin et du soir, est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cette convention type définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des différents types de subventions versées aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

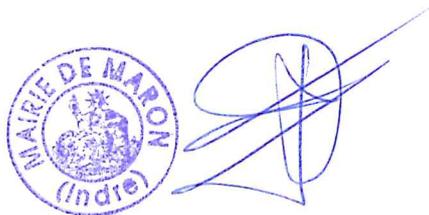
Notre commune, pour l'accueil périscolaire semaine du matin et du soir, est concernée par les subventions dites prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire et du bonus territoire Ctg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Angélique COCLIN



A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Angélique COCLIN mentioned in the text above.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-29**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 07 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Daniel PILLET.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Daniel PILLET), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à M. Éric FRESNEAU) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Corinne BERNARD).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet : Stage bénévole d'auxiliaire de bibliothèque à la médiathèque**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu une demande de stage bénévole de la part d'une personne, qui va intégrer à compter de septembre, une formation d'auxiliaire de bibliothèque à Blois.

Dans le cadre de sa formation, elle doit réaliser une période de bénévolat de dix heures par semaine, de septembre 2023 à juin 2024, dans une bibliothèque afin de valider celle-ci.

Il convient de signer une convention de formation professionnelle sans prise en charge – stagiaire bénévole, entre la commune de Mâron et l'association des bibliothécaires de France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de stage bénévole d'auxiliaire de bibliothèque,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Angélique COCLIN



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-30**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 07 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Daniel PILLET.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Daniel PILLET), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à M. Éric FRESNEAU) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Corinne BERNARD).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues devait être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus ;

Considérant l'accord de principe de la personne désignée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Madame Armelle TREPPOZ, maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans et directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans), est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A sa demande, il pourra être mis fin à ses fonctions.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail (dont l'adresse sera communiquée ultérieurement) précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation, à la charge de l'élu demandeur, Le montant de l'indemnité est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

L'élu demandeur étudiera avec le référent déontologue, en cas de besoin, les frais éventuels de transport et d'hébergement conformément aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 5 voix contre, 4 voix pour et 4 abstentions, décide de ne pas approuver les termes de cette désignation.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Angélique COCLIN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Angélique COCLIN mentioned in the text above.

Transmis à la préfecture le 07/10/2023  
Affiché le 30/10/2023